



# ARCHES

Cantal

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arches régulièrement convoqué le onze août deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNE, maire.

**Présents :** Jean-Michel BATTUT, Thierry CHAMBON, Didier CHAUVET,  
Nathalie CHEYMOL, Marcel DESAYMONS, Nelly GREGOIRE,  
Agnès LAPORTE, Yves MAGNE, Frédéric NEYRAT, Sébastien PETIT.

**Absent représenté :** Effy CAULUS représentée par Nathalie CHEYMOL  
(pouvoir en date du 20 août 2023)

**Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents et représentés Madame Nelly GREGOIRE en qualité de secrétaire.**

**Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Ordre du jour

#### **Donnant lieu à délibération :**

- 1°) *Programme de voirie 2023 : résultat de la consultation et conclusion du marché*
- 2°) *Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Mauriac*
- 3°) *Dénomination d'un espace public*
- 4°) *Conclusion d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de centre social*
- 5°) *Acceptation d'un don*

#### **Ne donnant pas lieu à délibération :**

- 6°) *Informations diverses :*  
*- sur les activités programmées dans la commune*

**PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET CONCLUSION DU MARCHÉ**

*Classement thématique : 1.1*

Le Conseil municipal d'Arches,

vu sa délibération n°2020/12/20/013 du 20 décembre 2020 approuvant des travaux de réfection de la voie communale Le Cheix-Chabannes (VC1) et sa délibération n°20230609002 du 9 juin 2023 approuvant le programme de travaux de voirie 2023 portant d'une part, sur une première tranche des travaux de réfection de la route Le Cheix-Chabannes approuvés par la délibération susmentionnée (zone A, B et C du projet) et d'autre part, sur la partie de la voie communale n°3 (Soultz-Montfort-limite Sourniac) non rénovée en 2020 (de Montfort à la limite communale),

entendu l'exposé fait par le maire des différentes phases de la consultation des entreprises lancée à la suite de la délibération n°20230609002 du 9 juin 2023 (publications dans le Réveil cantalien le 7 juillet 2023 et sur le site achatpublic.com), réception des offres jusqu'au jeudi 10 août 2023 à 17h), convocation de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis le 17 août à 16h30,

vu l'analyse des quatre offres remises réalisée par le maître d'œuvre Cantal Ingénierie et Territoires examinée par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 17 août et annexée à la présente délibération,

considérant que les offres présentant une valeur technique similaire, l'attribution du marché se fera sur la base du critère du prix des prestations et qu'afin de s'assurer d'obtenir le meilleur prix, il convient de recourir à une phase de négociation entre les trois entreprises classées en tête de la phase de consultation conformément aux modalités fixées à l'article 8-3 du règlement de la consultation,

sur proposition du maire,

**décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :**

1°) d'approuver la mise en place d'une phase de négociation entre les trois entreprises classées en tête de la phase de consultation soit l'entreprise CROUTE, l'entreprise BERGHEAUD et l'entreprise EUROVIA, cette phase de négociation se terminant le mercredi 30 août 2023 à 12h00 ;

2°) de confier au maire le soin d'attribuer le marché sans nouvelle délibération à l'entreprise qui s'avérera la moins-disante au terme de la phase de négociation étant entendu que les trois entreprises disposaient de la même note technique (21/24) au terme de la phase de consultation ;

3°) d'habiliter le maire, une fois l'entreprise moins-disante désignée, à préparer et signer avec elle, en liaison avec le maître d'œuvre Cantal Ingénierie et territoires l'ensemble des pièces du marché et notamment l'acte d'engagement et l'ordre de service correspondant et de suivre l'exécution du marché.

# Annexe à la délibération n°20230825001 du 25 août 2023



Mercé à procédure adaptée ouverte  
dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1<sup>er</sup> du Code de la commande publique.  
Rapport de jugement des offres

Nature d'Ouvrage :

COMMUNE D'ARCHES  
Le Bourg  
15200 ARCHES

Opérations : Renforcement et modernisation de la voirie communale

Conformément aux prescriptions de l'article 8 du règlement de la consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 Prix des prestations	60%
2 Valeur technique	40%

### 1) PRIX DES PRESTATIONS :

La note pondérée, relative au prix, sera pondérée au rapport de 100 moins d'acte sur l'offre considérée moins de l'acte en % en se référant à l'offre la plus chère.

Offre la plus chère : 108 545,50 €

Après vérification (Métier annexé), les offres s'élevaient de la manière suivante :

100 927,50 € HT  
108 545,50 € HT

Estimation de la M.O. :

	CRICUTE	FRACL	ELFOVA	ELFOCALD
Total HT	124 545,50 €	109 565,00 €	105 619,33 €	105 590,50 €
Score en %	0,00%	4,48%	3,06%	0,22%
Note sur 100	60,00	84,73	55,76	59,14

### 2) VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE :

Calcul de la valeur technique

La valeur technique de l'offre sera évaluée en fonction du mémoire justificatif demandé à l'article 8 du R.O.

Maximum noté sur 24 points

Les notes pondérées sont calculées à l'aide de la formule suivante :

NOTE VALEUR TECHNIQUE "VT" rapportée au coefficient de pondération = nombre de points \* (40/100)

Ordre de notation :

0 point - Critère non noté, 1 point - peu satisfaisant, 2 points - satisfaisant, 3 points - très satisfaisant

Chaque critère sera noté sur 12 points

La note pondérée, relative au prix, sera pondérée au rapport de 100 moins d'acte sur l'offre considérée moins de l'acte en % en se référant à l'offre la plus chère.

Offre la plus chère : 108 545,50 €

Après vérification (Métier annexé), les offres s'élevaient de la manière suivante :

100 927,50 € HT  
108 545,50 € HT

Estimation de la M.O. :

100 927,50 € HT  
108 545,50 € HT

Score en %

0,00%

Note sur 100

Critères	CRICUTE	FRACL	ELFOVA	ELFOCALD
1	3	3	3	3
2	2	2	2	2
3	2	2	2	2
4	2	2	2	2
5	2	2	2	2
6	2	2	2	2
7	2	2	2	2
8	2	2	2	2
9	2	2	2	2
10	2	2	2	2
11	2	2	2	2
12	2	2	2	2
13	2	2	2	2
14	2	2	2	2
15	2	2	2	2
16	2	2	2	2
17	2	2	2	2
18	2	2	2	2
19	2	2	2	2
20	2	2	2	2
21	20	20	20	20
Valeur technique Noté sur 100	31,00	33,33	30,00	30,00

### 3) CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement s'effectue à l'aide de la formule suivante :

Le score final est le score de la note de prix et de la note valeur technique.

Entreprises	CRICUTE	FRACL	ELFOVA	ELFOCALD
PRIX Note sur 100	60,00	84,73	55,76	59,14
Valeur technique Note sur 100	31,00	33,33	30,00	30,00
TOTAL Note sur 100	91,00	88,06	85,76	89,14
Classement	1	4	3	2

Page 1 de 3

Page 2 de 3

### 4) CONCLUSION :

Suite à l'analyse des offres, il n'y a pas de formalisme CRICUTE et fait une erreur de calcul dans son offre. Après l'analyse des prestations, le montant total HT est de 108 545,50 € HT.

Au vu de la notation technique et de la pondération des offres, l'entreprise CRICUTE pour un montant de 108 545,50 € HT, présente la réponse économiquement la plus avantageuse aux besoins notifiés.

Conformément à l'article 8 du règlement de la consultation, il est prévu la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant obtenu les meilleures offres.

Toutes les attributions sont prononcées sans recours à la phase de négociation.

Au Ray N° 16108/2023  
Pour le Directeur de Cantal Ingénierie & Travaux

Carole Ingénierie & Travaux  
15100 CANTAL  
14 rue de la République  
Le gouvernement de la région VVD  
LEON VALLAURI

Page 1 de 3

Page 2 de 3

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC**

*Classement thématique : 5.7*

Le Conseil municipal d'Arches,

vu la délibération n°2023/07/11-10 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac décidant de demander aux communes le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité,

considérant, ainsi que le maire l'a souligné en séance du conseil communautaire, que, sans être opposé par principe ni sur un tel transfert de compétence, ni sur la perspective de réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal, il convient avant d'y procéder que les conditions d'exercice de cette compétence soient clairement définies tant en termes d'objectifs, que de méthode ou de moyens humains et financiers à affecter à cette compétence,

considérant qu'aucune précision n'est apportée sur ces différents points,

considérant également qu'en matière d'urbanisme, la situation actuelle de la commune d'Arches soumise au règlement national d'urbanisme ne génère pas de difficultés particulières et peut se prolonger sans inconvénient,

sur proposition du maire,

**décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :**

1°) de s'opposer à ce stade au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Mauriac pour les motifs ci-dessus exposés ;

2°) d'exprimer le souhait du maintien de la commune dans le cadre du règlement national d'urbanisme ;

3°) de demander au maire de faire connaître cette position à la communauté de communes du Pays de Mauriac et aux services de l'Etat.

=====

**DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC**

*Classement thématique : 8.3*

Le Conseil municipal d'Arches,

vu sa délibération n°20210406007 du 6 avril 2021 adoptant le plan d'adressage de la commune et la délibération n°20211212009 du 12 décembre 2021 complétant ce plan d'adressage,

considérant que l'espace public situé dans le bourg figurant au cadastre sous le numéro A578, aménagé principalement en parking et doté d'un panneau de basket n'est pas dénommé,

considérant que l'aménagement de cet espace public avec l'installation d'un panneau de basket a été réalisé dans les années 2000-2010 à l'initiative d'un groupe de jeunes de la commune dont Tobias Roulon faisait partie,

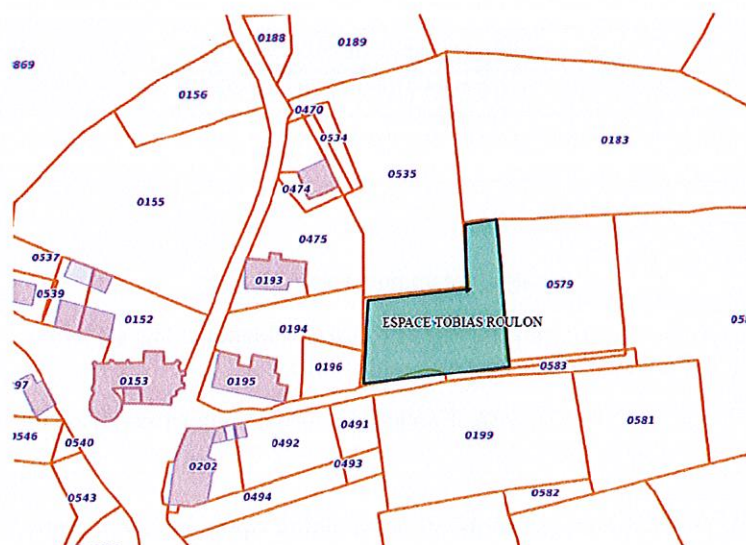
considérant qu'à la suite du décès récent de Tobias Roulon, les membres de ce groupe ont exprimé le souhait que l'espace public en question soit dénommé « Espace Tobias Roulon » en hommage à leur camarade prématurément disparu,

considérant que cette demande est légitime et qu'une suite favorable doit y être donnée,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) de dénommer « Espace Tobias Roulon » la parcelle A578 ci-dessous représentée :



2°) d'habiliter le maire à prendre toute disposition nécessaire pour assurer la publicité de cette dénomination (notification sur le base d'adresses nationale, acquisition et pose de panneaux indicateurs...).

=====

Délibération n° 20230825004

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'INTERET GENERAL AVEC LA SCIC  
ASLJ EN QUALITE DE CENTRE SOCIAL**

Classement thématique : 8.2

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le courrier émanant de la SCIC ASLJ proposant à la commune de conclure une convention d'objectifs et d'intérêt général afin d'offrir aux habitants de la commune les meilleurs services en s'appuyant sur le concours du centre social géré par la SCIC et le projet de convention joint à ce courrier,

considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de bénéficier des actions du centre social qui concernent des publics diversifiés (enfance, jeunesse, familles, seniors),

considérant que, pour la mise en place de cette convention, il est proposé que la commune alloue une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le conseil municipal lors de l'adoption du budget et que, pour l'année 2023, il est suggéré une participation de 6,5 € par habitant, soit pour la commune d'Arches une somme de 1250 €,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de centre social ;

2°) d'approuver le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le conseil municipal lors de l'adoption du budget pour la mise en œuvre de cette convention ;

3°) d'approuver pour 2023 une participation globale de la commune à hauteur de 1250 € (soit 6,5 € par habitant) qui sera imputée au chapitre 65 du budget de la commune.

=====

Délibération n° 20230825005

ACCEPTATION D'UN DON

Classement thématique : 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1,

considérant qu'à l'occasion du décès de son fils, Tobias ROULON, Madame Maire-Pierre BEGON a souhaité faire un don à la commune d'un montant de deux cent cinquante euros,

considérant qu'en application de l'article susvisé, il y a lieu de délibérer sur l'acceptation de ce don,

sur proposition du maire,

**décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré** d'accepter le don de 250 € effectué par Madame Marie-Pierre BEGON. Cette somme sera affectée au compte 7713 du budget communal.

=====

**INFORMATIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

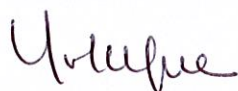
**Activités programmées dans la commune :**

Le calendrier prévisionnel des activités à venir d'ici la fin de l'année dans la commune est le suivant :

- 27 août : Randonnée organisée par l'association La Dordogne de villages en barrages ;
- 17 septembre : Visite de la Thébaïde et concert de Jazz par le trio Serge Casero à la Thébaïde dans le cadre des Journées du Patrimoine ;
- 4 octobre : Pose de la plaque sur l'Espace Tobias Roulon en présence de la famille et des amis ;
- 6 octobre : Réunion bilan et projets à la Croisée d'Arches avec la population et signature de la convention de délégation de service public entre la commune et la SCIC ASLJ applicable à compter du 1er janvier 2024 ;
- 8 octobre : Repas des plus de 60 ans à la Croisée d'Arches
- 17 novembre : Soirée contes dans le cadre des Rapatonadas
- 9 décembre : Arbre de Noël des anciens
- 10 décembre : Arbre de Noël des enfants.

**Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 août 2023 ci-dessus a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2023.**

Le Maire,



Yves MAGNE



La Secrétaire de séance,



Nelly GREGOIRE